

Rôle de la RSG

La responsable d'un service de garde en milieu familial est une travailleuse autonome, c'est-à-dire qu'elle est propriétaire de son service de garde, de plus au sens de la Loi elle est une prestataire de service au même titre qu'un CPE. Cependant, pour pouvoir exercer cette responsabilité, elle doit être reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).

Sous la coordination du BC, la RSG pourra offrir des services de garde à contribution réduite (7\$) et s'engage à fournir aux enfants un programme d'activités favorisant leur développement : physique, intellectuel, affectif et social dans un milieu sécuritaire.

En tant que travailleuse autonome, la RSG détermine son horaire, ses vacances et choisit sa clientèle, le BC ne peut donc imposer une clientèle particulière à la RSG qu'il a reconnue. Elle peut se doter de règles de régie interne (respectant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance) qui personnalisent son milieu et clarifient ses relations avec ses clients que sont les parents et les enfants utilisateurs du service.

Chaque milieu de garde est à l'image de sa RSG puisque c'est elle qui choisit sa clientèle, qui aménage son milieu, qui organise son horaire de travail, qui planifie le déroulement d'une journée, qui sélectionne les activités offertes. Chacune a ses couleurs. C'est aux parents de s'assurer que les valeurs véhiculées par leur service de garde correspondent à celles qu'ils désirent pour leur enfant. Le BC pour sa part s'assure du respect de la Loi et des Règlements.

Responsabilités de la RSG

Gestion administrative :

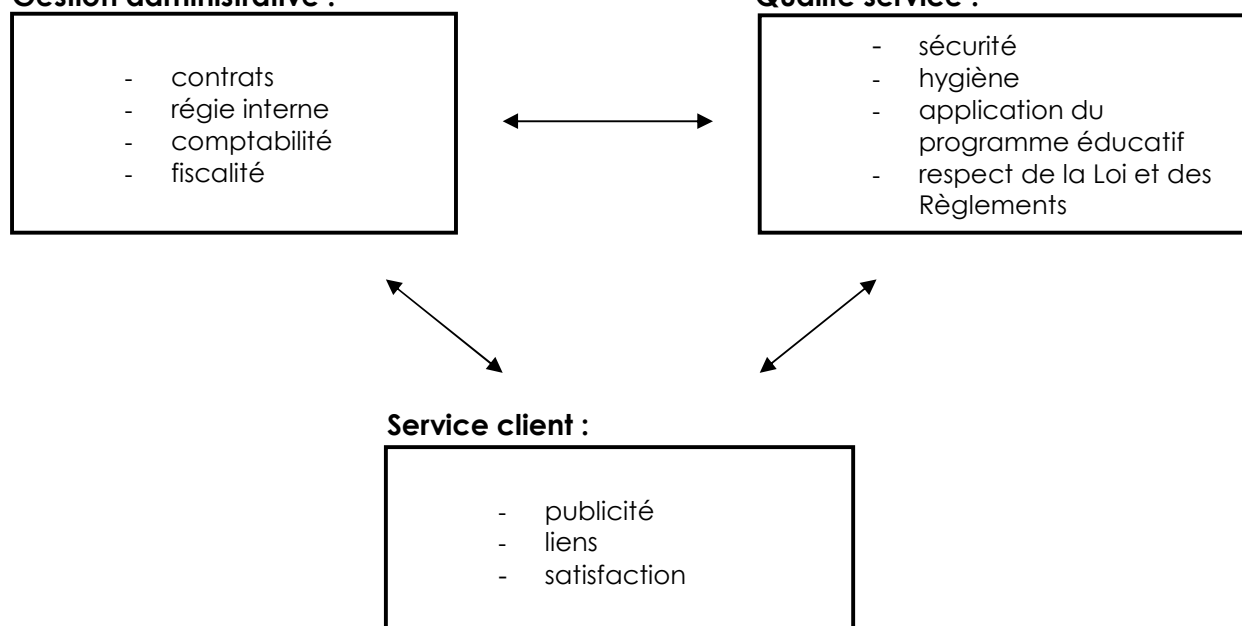
- contrats
- régie interne
- comptabilité
- fiscalité

Qualité service :

- sécurité
- hygiène
- application du programme éducatif
- respect de la Loi et des Règlements

Service client :

- publicité
- liens
- satisfaction



Rôle des parents

Le programme éducatif reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Ils connaissent bien leur enfant et sont les mieux placés pour seconder les responsables de services de garde en milieu familial. Ils peuvent aider leur enfant :

- en s'intéressant à ce qu'il vit au service de garde;
- en interrogeant les RSG et en leur fournissant des renseignements utiles sur leur enfant;
- en discutant avec l'enfant de ses activités au service de garde;
- en assistant aux rencontres de parents;
- en devenant membre du conseil d'administration.

Le rôle du parent en lien avec le contrôle et la surveillance est sans aucun doute très important. C'est lui qui, en allant reconduire son enfant, visite chaque jour le milieu et est en mesure d'observer la qualité des services ou dans certains cas, les anomalies. Le parent a la responsabilité de se préoccuper et de s'assurer du bien-être de son enfant.

Les services de garde et les soins à l'enfant sont la responsabilité de la RSG ainsi que la communication quotidienne avec le parent. Il est donc important pour le BC de ne pas s'interférer dans cette relation. Le rôle du BC est de recevoir et d'accueillir tous les commentaires de la part des parents. Il faut faire la distinction entre les problèmes liés à la régie interne qui relèvent de la RSG (dans lequel cas le bureau coordonnateur peut agir comme consultant à la demande des parties) et les problèmes liés à la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant. Dans ce dernier cas, ces problèmes seront considérés comme étant des plaintes et seront traités comme tels.

En choisissant d'utiliser les services de garde régis, les parents ont l'avantage de savoir que ceux-ci doivent répondre à diverses exigences, qui concernent notamment le nombre d'enfants par RSG, la qualification des RSG, la qualité des lieux, le programme éducatif et la qualité des repas offerts aux enfants. De plus, les services de garde régis offrent une garantie de services et des possibilités de recours si ces services ne sont pas fournis.

En effet, la santé et la sécurité nécessitent non seulement la collaboration constante et entière des personnes qui travaillent en service de garde, mais aussi celle des parents.

Rôle du BC

Le BC de la garde en milieu familial est un titulaire de permis de centre de la petite enfance agréé par le ministre pour coordonner, dans un territoire délimité, les services de garde éducatifs offerts par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnues et pour surveiller l'application des normes établies par règlement les concernant.

Ce mandat se divise en huit fonctions que voici, ainsi que les façons dont le BC s'acquitte de celles-ci :

1° d'accorder, de renouveler, de suspendre ou de révoquer, suivant les cas et conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial;

- Mise en place de la politique de reconnaissance
- Effectuer des entrevues d'évaluation auprès des personnes intéressées à devenir responsable de service de garde en milieu familial selon les besoins ciblés.
- Procéder au renouvellement des RSG

2° d'assurer le respect des normes déterminées par la loi applicables aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnues;

- Visites à l'improviste
- Visite de suivi
- Renouvellement de reconnaissance (aux 3 ans)
- Entrevues avec le conjoint, l'assistant(e), enfants de plus de 14 ans
- Vérification de l'absence d'empêchement

3° de répartir entre les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés;

- Création de la politique d'octroi des places
- Connaissance de la réalité populationnelle dans chaque municipalité

4° de déterminer, selon les cas et conditions déterminées par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82;

- Traitement et soutien des demandes de parents
- Tenue des dossiers

5° d'administrer, suivant les instructions du ministre, l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues et assurer la signature et la gestion des ententes proposées par le ministre ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions;

- Mise en place d'une procédure pour l'administration des subventions
- Traitement des fiches d'assiduités
- Comptabilisation et suivi des ententes de services des RSG
- Dépôt des subventions

6° de rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial;

- Recevoir les demandes de parents et prendre en note leurs besoins et leurs préférences
- Faire parvenir aux parents la liste des RSG des secteurs qu'ils ont demandés, avec leurs coordonnées, leurs places subventionnées et leurs heures d'ouverture
- Référer les parents aux installations du secteur si le parent le désire
- Le parent peut alors prendre contact avec les RSG, les visiter, et arrêter son choix quant au milieu familial qui lui convient le mieux
- Le BC transmet les coordonnées des parents aux RSG qui en font la demande

7° d'offrir, sur demande, un soutien pédagogique et technique;

- Accompagnement des nouvelles RSG pour leur expliquer la Loi et les Règlements de même que leur rôle et responsabilités
- Mise en place de réunions générales d'information pour toutes les RSG

- Mise en place de réunions pédagogiques.
- Disponibilité de matériels pédagogiques
- Création d'outils pour soutenir les RSG dans leur rôle.
- Service d'informations pour les RSG
- Quête de besoins auprès des RSG pour les choix de formations
- Offre de formations
- Organisation de formation
- Possibilité pour la RSG de suivre des formations autres que celles suggérées et organisées par le BC

8° de traiter les plaintes concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues.

- Mise en place d'une politique de traitement des plaintes
- Distribution de la politique aux parents

Le BC a également le mandat d'intervenir si la santé, la sécurité et/ou le bien-être de l'enfant est mis en doute. C'est pourquoi, à ce moment, des visites de suivi sont effectuées pour informer la RSG et la soutenir. À la suite de ces visites si la situation ne change pas il y aura intervention du BC tout en respectant la gradation des sanctions.

Plaintes :

Lors de plainte de parents, le BC a le devoir d'intervenir et d'en aviser la RSG, toutefois la confidentialité du parent est préservée.

S'il s'agit d'une mésentente sur la régie interne de la RSG, le parent doit d'abord en discuter avec la RSG, toutefois le BC peut agir à titre de médiateur s'il y a accord des 2 parties.

Si la plainte concerne des éléments qui sont sous la juridiction d'une autre Loi que celle des centres de la petite enfance, le BC réfère le parent à la bonne instance (Office de la Protection du Consommateur, Régie de la Santé et des Services Sociaux...)

En terminant, ce qui est à retenir c'est que le BC a le mandat de coordonner, les services éducatifs et les RSG ont le mandat de fournir des services de garde de qualité aux parents.